



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT**

**N° 01 - Janvier 2017
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 16 janvier 2017**

COMMISSION PERMANENTE DU 16 JANVIER 2017

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 16 JANVIER 2017**, à **14 H 07**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

Etaient présents :

- Mmes BEAUSERT-LEICK Valérie, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT Sylvie, DAGUERRE Patricia, FALQUE Rose-Marie, KRIER Catherine, LALANCE Corinne, LASSUS Anne, MARCHAL-TARNUS Corinne, MARCHAND Agnès, MAYEUX Sophie, NORMAND Audrey, PAILLARD Catherine, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique, RIBEIRO Manuela et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, BLANCHOT Patrick, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, CORZANI André, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, MINELLA Jean-Pierre, PENSALFINI Eric, PIZELLE Stéphane, SCHNEIDER Pascal et TROGRIC Laurent.

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de Mmes ALTERMATT Maryse, BALON Sylvie, MM. BAUMANN Pierre, HABLOT Stéphane, HARMAND Alde, Mmes LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LUPO Rosemary et M. VARIN Christopher, qui avaient donné respectivement délégation de vote à MM. PIZELLE Stéphane, ARIES Christian, Mmes BEAUSERT-LEICK Valérie, CRUNCHANT Sylvie, PILOT Michèle, MM. BINSINGER Luc, CORZANI André et Mme PAILLARD Catherine.

RAPPORT N° 1 - PLAN DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE : INTERNATS DE LA REUSSITE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les objectifs retenus pour la mise en place des 12 accueils en internat de la réussite à compter de janvier 2017 ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement présentées dans le rapport,
- approuve la participation financière du département à la contribution des familles pour la prise en charge des frais d'internat de leurs enfants selon les modalités présentées dans le rapport,
- et fixe les dépenses prévisionnelles de cette action à 18100 euros qui seront imputées sur le chapitre « P462E02 - EPF autres frais d'hébergement divers 9626 - 652418.51 FD Autres ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - COORDINATION TERRITORIALE DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES DU TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le projet de convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la CAF de Meurthe-et-Moselle afin d'expérimenter une *Coordination Territoriale des Aides Sociales Facultatives* sur le territoire du Lunévillois sur l'année 2017,
- décide d'assurer la gestion administrative et financière du dispositif pour la phase expérimentale,
- prend acte de la subvention prévisionnelle de 10 000 euros de la CAF au Département au titre des frais de fonctionnement,
- prend acte de la contribution de la CAF de 20 000 euros pour abonder le fonds,
- décide d'abonder le fonds à hauteur de 10 000 euros pris sur la ligne budgétaire chapitre 65 article 6512 sous fonction 58,
- précise que l'enveloppe globale 2017 affectée au fonds représentera a minima 30 000 euros (20 000€ de la CAF et 10 000€ du Département) qui pourront être complétés par les autres partenaires,

- et autorise son président à signer les documents correspondants, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 - AMITIÉS TSIGANES - AVENANT A LA CONVENTION 2015-2017

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n° 1 à la convention cadre n° DDS 001-2015 du 9 mars 2015 passée entre l'association Amitiés Tsiganes et le département de Meurthe-et-Moselle,

- autorise son Président à signer les documents correspondants au nom du département,

- et précise que les sommes pourront être prélevées sur le chapitre 65 - article 6568 sous fonction 58 - programme 442 - opération 002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - CONVENTION INDIVIDUELLE CONCERNANT L'ACCUEIL D'UNE PERSONNE ADULTE HANDICAPEE DANS UN ETABLISSEMENT BELGE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention individuelle pour une personne adulte handicapée à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'établissement Centre Lorrain d'Hébergement 6700 - ARLON en Belgique,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

45 voix pour

1 voix contre (Mme RIBEIRO)

RAPPORT N° 5 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UN TROP-PERÇU DE PCH

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte du retrait du rôle de ce rapport.

RAPPORT N° 6 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,

- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,

- et précise que les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

- Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS : DOTATIONS COMPENSATOIRES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

vu la délibération n° 9628 adopté par le conseil départemental réuni le 23 septembre 2016 :

- attribue les subventions de fonctionnement selon les modalités présentées dans le rapport,

- autorise son président à verser, au nom du département, les sommes correspondantes aux collèges concernés,

- et précise que les sommes correspondantes seront prélevées sur le programme P344 opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 - DOTATIONS FINANCIERES POUR DEMENAGEMENT ATTEE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions compensatrices présentées dans le rapport,
- autorise son Président à verser directement à l'établissement concerné, la somme correspondante, au nom du département,
- et précise que les crédits disponibles seront prélevés sur le Programme P344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS, AMENAGEMENT DES LOCAUX

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions présentées dans le rapport,
- autorise son Président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes, au nom du département,
- et précise que les crédits sont prélevés sur le programme 344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O07, Enveloppe 02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 - DOTATIONS FINANCIERES POUR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENSEIGNANTS REFERENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS - COMPLEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les dotations complémentaires présentées dans le rapport,
- autorise son Président à verser directement à l'établissement concerné, la somme correspondante, au nom du département,
- et précise que les crédits disponibles seront prélevés sur le Programme 344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération 020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 - AIDE A L'APPROVISIONNEMENT EN DENREES LOCALES DE PROXIMITE DANS LES COLLEGES DE MEURTHE-ET-MOSELLE.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions présentées dans le rapport,
- autorise son Président à verser directement à l'établissement concerné, la somme correspondante, au nom du département
- et précise que les crédits disponibles seront prélevés sur le Programme P344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - ENSEMBLE SCOLAIRE GUYNEMER A NANCY - MISE A JOUR ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES ENTRE OCCUPANTS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- valide les termes de la nouvelle convention de répartition des charges se rapportant à l'ensemble scolaire Guynemer, à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, la Ville de Nancy et le collège Guynemer,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

I - Nouvelles propositions d'attribution

- attribue les logements de fonction au sein des collèges, selon les propositions des conseils d'administration présentées dans le rapport,

- autorise son vice-président délégué à l'éducation à signer, au nom du département, la convention d'occupation précaire au profit de M. LAGACHE Fabrice.

II - Demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction

- décide d'émettre un avis favorable aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction présentées dans le rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - BOURSES INDIVIDUELLES AUX BAFA-BAFD

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

AROEVEN	1 bourse	70 €	70 €
CEMEA	4 bourses	70 €	280 €
Familles Rurales	3 bourses	70 €	210 €
UFCV	13 bourses	70 €	910 €

- et précise que ces sommes seront prélevées sur le programme 351 - opération O 019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - AIDE AUX MANIFESTATION SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires, soit 3 050 euros, sont prélevés au budget P 364 0008 E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 16 - PRETS POUR EXPOSITIONS DE DOCUMENTS ORIGINAUX CONSERVES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accepte la demande de prêt de la Ville de Pont-à-Mousson (musée Au fil du papier) pour l'exposition « Petites mains dans une Grande Guerre : enfants dans la Première Guerre mondiale » (3 décembre 2016 – 3 avril 2017) de 13 documents originaux conservés aux archives départementales,
- et autorise son Président à signer les conventions de prêt, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 17 - CONDITIONS DE REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES CONSERVEES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte des informations et propositions du rapport,
- prend acte que les lois du 28 décembre 2015 et du 02 octobre 2016 rendent caduque le règlement adopté le 21 juin 2010,

- approuve l'adoption du principe d'une licence payante en cas de demandes de réutilisations commerciales massives au sens du code des relations entre le public et l'administration et du décret n°2016-1036 du 28 juillet 2016,

- approuve les termes de cette licence,

- et autorise son Président à signer les conventions à venir portant licence de réutilisation, et prendre tout acte nécessaire à son exécution, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 18 - PRET DU DEPARTEMENT AUX ETUDES ET A L'ANCRAGE TERRITORIAL

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue le prêt du département de Meurthe-et-Moselle aux études et à l'ancrage territorial conformément au tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront imputés sur la nature 2744 sous fonction 01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 19 - BOURSE DEPARTEMENTALE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accorde les bourses départementales d'enseignement supérieur comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6513 sous fonction 23.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - DECLASSEMENT VENTE A VILLERS-LA-MONTAGNE LE LONG DE LA RD 26B

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'ouvrir une enquête publique de déclassement de la parcelle cadastrée AE 42 d'une surface de 1 002 m² sur le territoire de la commune de Villers-la-Montagne, le long de la RD 26B,

- et charge son président de mettre en oeuvre les formalités correspondantes, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL : CONVENTION DE TRAVAUX A SIGNER AVEC LA COMMUNE DE MOUSSON (RD 34)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve, conformément au projet annexé au rapport, la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la commune de MOUSSON,

- et autorise son président à signer au nom et pour le compte du Département, la convention précitée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - PROJETS LOCAUX ENS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Territoire de Nancy Couronne

- accorde une subvention d'un montant de 8 750 euros à la Métropole du Grand Nancy pour l'élaboration du plan de gestion et de mise en valeur de l'ENS « Zone pionnière d'Art-sur-Meurthe »,

Territoire du Lunévillois

- accorde une subvention d'un montant de 2 061 € à la communauté de communes du Lunévillois pour la mise en œuvre d'une étude de suivi environnemental.

Territoire de Longwy

- autorise son président à signer, au nom du département, la convention cadre de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, le département de la Moselle et le directeur de l'établissement public d'aménagement (EPA) sur le site de Micheville,

- autorise son président à signer, au nom du département, la convention opérationnelle pour l'élaboration du plan de gestion et d'aménagement du même site,

- et précise que les fonds seront prélevés sur l'AP biodiversité Paysage, opération territoire de Nancy Couronne, et l'opération du Lunévillois, nature analytique 204141.738 ID Subv. d'équipement communes interco Biens mobiliers matériels études -ENS locaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 23 - PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL CITE DES PAYSAGES ET L'ASSOCIATION
GRAINE GRAND EST**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- valide le projet de convention avec l'association « GRAINE Grand Est »,

- autorise son président à signer, au nom du département, la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'Association Graine Grand Est,

- attribue une subvention de 4 000 € à cette association,

- et précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif au programme P 258. - E02 - O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - CHARTE NATURA 2000 - SITE DE SION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer, au nom du département, la charte Natura 2000 du site « Gîtes à chiroptères de la Colline inspirée – érablières, pelouses, église et château de Vandeléville ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 25 - DELIBERATION ORDONNANT L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LAGNEY ET FIXANT LE PERIMETRE DE L'OPERATION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ordonne l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de LAGNEY avec extension sur les communes de LUCEY,

- fixe le périmètre de l'opération d'aménagement foncier de LAGNEY dont le détail est mentionné au tableau intégré au rapport au B - périmètre de l'opération,

- précise que :

- conformément aux dispositions V de l'article L. 121-14 les prescriptions environnementales et la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation sont détaillées respectivement dans les annexes 1 et 2 du rapport,
- la présente délibération sera affichée pendant quinze jours au moins à la mairie de LAGNEY et en mairie des communes en extension LUCEY et communes dites à effet notables LUCEY. Elle sera insérée au recueil des actes administratifs du département et de l'Etat dans le département (R. 121-22 et R. 121-23),
- et que les opérations commenceront dès l'affichage en mairie de LAGNEY de la délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 26 - DECISION DE POURSUIVRE LA PROCEDURE EN VUE D'ORDONNER L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER D'ARNAVILLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de poursuivre la procédure en vue d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'ARNAVILLE et de solliciter M. le Préfet afin qu'il fixe la liste des prescriptions à respecter par les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise sa vice-présidente déléguée à signer, au nom du Département, les avenants suivants, présentés dans le rapport :

- avenant n°2 à la convention du 1er semestre 2016 intitulée "Mesures d'accompagnement" avec l'association ARS,
- avenant n°2 à la convention du 1er semestre 2016 intitulée "Accompagnement de jeunes bénéficiaires du RSA de moins de 26 ans" avec la Mission Locale de Terres de Lorraine.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - CONVENTION CCAS DE PULNOY - DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE - DIFFUSION DE DONNEES STATISTIQUES DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le CCAS de Pulnoy et le Département de Meurthe-et-Moselle – Diffusion de données statistiques dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux,

- et autorise sa Vice-Présidente, Agnès Marchand, à la signer au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - AUTORISATION AU TITRE DES MANDATS SPECIAUX - DEPLACEMENT AU MAROC

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise le déplacement au Maroc et les missions qui y seront réalisées par le vice-président Antony CAPS délégué à l'éducation, à la citoyenneté et aux sports, et de la vice-présidente Agnès MARCHAND déléguée à l'enfance, à la famille, à la santé et au développement social,

- et autorise le remboursement des frais engagés en application du barème des indemnités forfaitaires pour un déplacement au Maroc.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent voter contre.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 28 voix pour
- 18 voix contre

RAPPORT N° 30 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention jointe au rapport, relative au groupement de commandes, à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et la MDPH de Meurthe-et-Moselle, concernant des mises en concurrence communes pour l'acquisition de produits de pharmacie et parapharmacie et les prestations de nettoyage des vitres,

- et autorise son Président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 31 - DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE
D'EMPUNTS DE 50 % : UDAF 54 (NANCY)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu la demande de renégociation des prêts entre l'UDAF de Meurthe-et-Moselle, la BPALC et la CE ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le Conseil Départemental accorde le maintien des garanties initiales (Délibération n° 61 du 10 mai 2010) à hauteur de 50 % du capital restant dû en 12/2016 pour les deux prêts et après renégociation des taux d'intérêts, soit :

- Prêt Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne de 1 000 000 €

- nouveau taux d'intérêt	1,80 %
- capital restant 12/2016	703 077 €
- durée restant à courir	165 mois

- Prêt Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne de 1 000 000 €

- nouveau taux d'intérêt	2,15 %
- capital restant 12/2016	679 166,41 €
- durée restant à courir	163 mois

Les autres caractéristiques initiales des emprunts sont maintenues.

ARTICLE 2 : Le président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du Département à l'avenant des contrats de prêt ci-dessus et passé entre l'UDAF 54, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et la Caisse d'Epargne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 32 - DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100% : ASSOCIATION AVENIR (BOUXIERES AUX DAMES)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu la demande de renégociation du prêt entre l'Association AVENIR et la Caisse d'Epargne ;

DECIDE

ARTICLE 1er: Le Conseil Départemental accorde le maintien de la garantie initiale (Délibération n° 100 du 7 septembre 2009) à hauteur de 100 % du capital restant dû, soit 86 717,30 €, après renégociation dudit emprunt qui porte le nouveau taux d'intérêt fixe à 3,70 % annuel.

Les autres caractéristiques de l'emprunt restent inchangées.

ARTICLE 2: Le président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du Département à l'avenant du contrat de prêt mentionné ci-dessus et passé entre l'Association AVENIR et la Caisse d'Epargne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 33 - LEGS DE MONSIEUR POMPILIANI AU PROFIT DU DEPARTEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- renonce au legs consenti par M. Pompiliani au département,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - VENTE D'UN IMMEUBLE A HOMECOURT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte du retrait du rôle de ce rapport.

RAPPORT N° 35 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU SITE DE VAUDIGNY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- constate la désaffectation des parcelles cadastrées à Vaudigny, section C n°90, 91, 92, 93, 94, 95, 163, 164, 165 et section ZA n°17 et 19,

- prononce le déclassement du domaine public départemental des biens ci-dessus désignés,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 36 - MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LE RUCHER LUNEVILLOIS DU CHATEAU DES LUMIERES"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit, à effet du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association « le rucher lunévillois du château des lumières » portant sur un espace situé dans les serres du parc des bosquets à Lunéville et l'espace pédagogique du château des Lumières, étant entendu qu'un montant annuel de 500 € fera l'objet d'une valorisation dans les comptes de l'association,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 37 - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE GERBEVILLER

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition à établir à compter du 1^{er} janvier 2017 à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la commune de Gerbéviller, portant sur 1266 m² pris sur la parcelle AD 366 sise sur la commune de Gerbéviller comme indiqué sur le plan ci-joint, pour une durée de trois ans, la redevance annuelle étant fixée à 50 euros,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 38 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ONACVG

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention d'occupation du domaine public établie à passer entre le département et l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre pour la mise à disposition des locaux situés 67, rue Emile Bertin, comprenant trois bureaux situés au rez-de-chaussée, une salle d'archives au sous-sol et deux emplacements de stationnement, à titre gracieux conformément aux engagements pris lors de l'acquisition de l'immeuble par le département, les charges d'eau, d'électricité, de gaz et de ménage étant remboursées au département au prorata des surfaces occupées, soit 5% de la surface totale,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 39 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CUBI PRODUCTION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition à titre gratuit du gymnase de l'ancien IUFM, situé à Maxéville section AI n°63 pour partie, et des plateformes cadastrées section AI n°64 pour partie, au profit de l'association CUBI PRODUCTION, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, étant entendu que la valeur locative estimée à un montant annuel de 19 800 € fera l'objet d'une valorisation dans les comptes de l'association,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H48.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 6 FEVRIER 2017**, à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du Conseil

Départemental de Meurthe-et-Moselle

48, Esplanade Jacques Baudot

54000 - NANCY

